CHALLET

Informations municipales N° 252

RÉUNION DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CHALLET, légalement convoqué le 20 novembre en session extraordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents: MM. Pascal HOYAU, Daniel MORVAN, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL et M. Jérôme FERRON.

Secrétaire de séance : M. Jérôme FERRON

Absent ayant donné procuration : M. DELAHOCHE Lionel à Mme DENIEAULT Hélène

00000000000000

• Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre une ouverture de ligne de trésorerie interactive d'un montant de 30 000 €, dans les conditions suivantes :

- Montant : 30 000 €

- Durée: 1 an

- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 0,80 % (paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office)
- Frais de dossier : 300,00 €
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- A signer le contrat d'ouverture de la ligne de Trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- A procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

• Décision modificative n° 4 :

Considérant l'absence prolongée de l'agent technique et la nécessité de le remplacer par un agent contractuel, il est nécessaire de faire la modification budgétaire suivant pour payer les salaires du mois de décembre :

Chapitre 022 - Dépenses imprévues - 2 700 €

Chapitre 012 - Charges de personnel

Article 6413 – Personnel non titulaire + 2 700 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire proposée.

Fin de séance : 20 heures 44